

Le livre ne sert que comme aide mémoire.

—
Préparez les enfants à être de bons citoyens,
toujours fortement attachés au sol natal.

—
Devise des éducateurs:

„Rendre le peuple meilleur”

—
XX

QUELQUES LOIS SCOLAIRES

1° Les institutrices doivent être payées tous les mois.

2° Les commissaires d'écoles peuvent faire la retenue pour le fonds de pension sur le traitement de leurs institutrices.

3° Les livres d'écoles doivent être approuvés par le Comité du Conseil de l'Instruction publique.

4° Doivent être LES MÊMES pour toutes les écoles d'une même municipalité.

5° Les institutrices doivent être diplômées.

Leur traitement est insaisissable.

Sont responsables des dommages causés par les élèves sous leur garde.

N'ont qu'un droit de punition *modéré*.

Leur engagement est fait pour une année scolaire.